

N°32-2017

Séance du mardi 04 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	32	37
Date de la convocation		
26 juin 2017		

L'an deux mille dix sept et le mardi quatre juillet, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Jean-Pierre, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, , MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, et CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, GARET Gilles, HAMEL Bernard, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : GORRET Franck, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Jean-Pierre), LE HOUGA : DUPOUY André (pouvoir à FITAN Jacques) MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : GARBAY Stéphane, NOGARO: LARRIEU Edith (pouvoir à MARQUE Magali), CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), COMBRES Roger (pouvoir à BELTRI Joseph), LAPEYRE Josiane, PERCHEDE : MARIN Alain (pouvoir à SAINT-PE Anne-Marie), SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric (remplacé par FAGET Alain), SORBETS : LAMOTHE Laurent (remplacé par GORRET Franck).

OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement des conventions de mise à disposition à but non lucratif

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle les conventions de mises à disposition à but non lucratif signées pour l'année scolaire 2016/2017 avec les communes d'Arblade-le-Haut et Saint-Martin d'Armagnac qui ont procédé chacune au recrutement d'un emploi d'avenir assurant des tâches variées pour le compte de la commune. Elle rappelle que dans le cadre de leurs missions ces deux emplois d'avenir peuvent être amenés à intervenir en complément des personnels communautaires en place sur le temps périscolaire. Aussi, elle propose de reconduire les « conventions de mise à disposition à but non lucratif » pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature des conventions ci-dessus exposées,

AUTORISE, Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND.